



PRÉFET DE LA REGION CENTRE

Le Préfet de la région Centre Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

**Stratégie locale de gestion du Risque Inondation pour le territoire à risque important (T.R.I.)
d'inondation du secteur d'Orléans**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 566-8 et R 566-14 à R 566 – 17 relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L 566-5.I du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 approuvant la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n°15026 du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque important sur le bassin Loire Bretagne,

Vu la réunion du 23 octobre 2015 associant l'ensemble des collectivités concernées par une inondation de la Loire dans les vals de l'Orléanais et lançant la démarche d'élaboration de la stratégie locale,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1 – Territoires concernés

Par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin, le TRI du secteur d'Orléans doit faire l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) telle que définie à l'article R.566-14 du Code de l'Environnement.

Les communes et les EPCI concernées par la SLGRI du territoire à risque important d'inondation (TRI) du secteur d'Orléans au sens de la directive européenne de 2007 sont listées ci-après.

Liste des communes :

| | | |
|--------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Bonnée | Les Bordes | Saint-Denis-en-Val |
| Bou | Lion-en-Sullias | Saint-Hilaire-Saint-Mesmin |
| Bray-en-Val | Mardié | Saint-Jean-de-Braye |
| Châteauneuf-sur-Loire | Neuvy-en-Sullias | Saint-Jean-de-la-Ruelle |
| Chécy | Olivet | Saint-Jean-le-Blanc |
| Combleux | Orléans | Saint-Martin-d'Abbat |
| Dampierre-en-Burly | Ouvrouer-les-Champs | Saint-Père-sur-Loire |
| Darvoy | Ouzouer-sur-Loire | Saint-Pryvé-Saint-Mesmin |
| Férolles | Saint-Aignan-des-Gués | Sandillon |
| Germigny-des-Prés | Saint-Aignan-le-Jaillard | Sigloy |
| Guilly | Saint-Benoît-sur-Loire | Sully-sur-Loire |
| Jargeau | Saint-Cyr-en-Val | Tigy |
| La Chapelle-Saint-Mesmin | Saint-Denis-de-l'Hôtel | Vienne-en-Val |

Liste des EPCI :

Communauté d'Agglomération Orléans - Val de Loire
Communauté de Communes des Loges
Communauté de communes du Sullias
Communauté de communes Val d'Or et Forêt
Communauté de communes Val Sol.

Article 2 – Service de l'Etat chargé de coordonner la SLGRI

La Direction Départementale des Territoires du Loiret coordonne l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGI, sous l'autorité du Préfet du Loiret.

Article 3 – Modalités d'association des parties prenantes à l'élaboration, la révision de la et au suivi de la mise en œuvre de la SLGRI

Un comité de pilotage, présidé par le Préfet du Loiret, regroupant l'ensemble des parties prenantes intéressées à l'élaboration, la révision et au suivi de la SLGRI, se réunit autant que de besoin pendant les phases d'élaboration et de révision et à minima une fois par an pour assurer le suivi de sa mise en œuvre.

Article 4

Les parties prenantes désignées ci-après, concernées par la stratégie locale participent à la conférence des acteurs :

- Les communes identifiées à l'article 1
- Les communautés de communes identifiées à l'article 1
- La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire
- Le Pays Sologne Val Sud
- Le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire
- Le Conseil Régional de la Région Centre - Val de Loire
- Le Conseil Départemental du Loiret
- L'Etablissement Public Loire
- L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- La Chambre des Métiers du département du Loiret
- La Société COFIROUTE
- Le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Dampierre-en-Burly
- La Direction Régionale et Territoriale de la Région Centre de la SNCF
- L'Association Loiret Nature Environnement
- L'Association Nature Centre Environnement
- La Maison de la Loire du Loiret
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret
- Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bionne et de ses affluents
- Le Syndicat Mixte de la gestion du Canal d'Orléans
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du Loiret
- L'Association Syndicale des Riverains du Loiret
- La Commission Locale de l'Eau du Bassin du Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret)
- Loiret Orléans Eco
- L'Académie Orléans Tours
- L'Union Départementale des Entreprises du Loiret
- La Chambre d'Agriculture
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret
- La mission Val de Loire
- la DREAL Centre - Val de Loire
- La DRAC Centre – Val de Loire
- l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
- BRGM
- ERDF
- RTE
- GRDF
- Orange
- Le SIRACED-PC de la Préfecture du Loiret
- La Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Les parties prenantes sont représentées par leur président, leur maire, leur directeur, ou leur représentant.

En fonction de l'ordre du jour, le comité de pilotage peut-être élargi autant que de besoin, à toutes personnes ou organismes, qui par leurs compétences ou connaissances, sont susceptibles d'éclairer utilement les débats.

Article 5

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du bassin Loire-Bretagne, Préfet du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre Val de Loire, délégué du Bassin Loire-Bretagne, la directrice départementale des territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans le 16 NOV. 2015
Le Préfet de la Région Centre Val de Loire
Préfet du Loiret


Michel JAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Direction départementale des territoires - service Loire risques transports

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.